



Mairie de  
LA BARRE DE MONTS  
(85550)

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Janvier 2016

### PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize, le Lundi 25 Janvier à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

**DATE DE CONVOCATION** : 12 janvier 2016.

**Nombre de conseillers en exercice** : 19.

**Présents** : M. Pascal DENIS, Maire,  
Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mmes Dominique MARTINEAU et Sandra GAUVRIT, adjoints,  
Mme Martine ROYER, MM. Yannick GUIBERT et Bénédicte ROLLAND, Mme Nathalie GIVELET, M. Willy BLANCHARD, Mmes Virginie MESSAGER et Martine GIRARD, conseillers municipaux.

**Excusés** : M. Dominique GUILLEMARD représenté par M. Serge LANDAIS, M. Habib CHEHADE représenté par M. Bénédicte ROLLAND, Mme Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH représentée par M. Pascal DENIS, Mme Corinne MARTEL représentée par Mme Isabelle DELAPRE, Mme Marie-Claire BUCHI représentée par Mme Virginie MESSAGER.

**Absents** : MM. Christian SANGAN et Philippe RAFFIN.

Mme Isabelle DELAPRE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sous la présidence de M. le Maire, le Conseil Municipal a tout d'abord adopté, sans observation, les procès-verbaux des réunions des 7 septembre 2015 (secrétaire de séance : Philippe RAFFIN), 3 novembre 2015 (secrétaire de séance : Virginie MESSAGER) et 30 novembre 2015 (secrétaire de séance : Martine GIRARD).

Le Conseil Municipal prend tout d'abord note de la signature par le Préfet de Vendée, le 30 décembre 2015, de l'arrêté approuvant, après enquête publique, le Plan de Prévention des Risques Littoraux de la Baie de Bourgneuf, avec quelques réserves mineures. Puis, l'Assemblée se prononce favorablement sur la décision de M. le Maire d'engager, avec les communes de Bouin et de Beauvoir-sur-Mer, une possible procédure contentieuse auprès du Tribunal administratif de Nantes en vue de l'annulation de cet arrêté préfectoral.

Puis, sur avis de la commission des Finances, le Conseil Municipal a pris les décisions évoquées ci-après.

### **N°2016 - 08 : Affaires budgétaires - Dépenses d'investissement exercice 2016.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en matière de procédure budgétaire des collectivités territoriales, les dispositions de la loi du 05 janvier 1988 prévoient que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits. »

M. le Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser, dans la limite des crédits énumérés ci-après, la mise en œuvre de cette procédure, afin de permettre la poursuite des investissements en cours, à savoir :

		<b>Crédits 2015</b>	<b>Limite crédits (25%)</b>	<b>Crédits 2016 proposés</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>8 500,00</b>	<b>2 125,00</b>	<b>2 125,00</b>
	202 Frais d'étude, d'élaboration, modif. et révision PLU			2 125,00
	2051 Logiciels informatiques			
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>143 400,00</b>	<b>35 850,00</b>	<b>29 000,00</b>
	204172 Subventions d'équipement (SYDEV)			29 000,00
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>201 500,00</b>	<b>50 375,00</b>	<b>21 500,00</b>
	39-2182 Véhicules de transport			10 000,00
	39-2158 Autres installations, matériel et outillage techniques			2 000,00
	39-2183 Matériel de bureau et matériel informatique			1 000,00
	39-2184 Mobilier			3 000,00
	39-2188 Acquisition matériels divers			5 500,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>559 700,00</b>	<b>139 925,00</b>	<b>12 500,00</b>
	31-2313 Travaux bâtiments communaux			10 000,00
	63-2313 Travaux Ecole publique			2 500,00
	<b>Total</b>	<b>913 100,00</b>	<b>228 275,00</b>	<b>65 125,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la l'unanimité :

- **accepte** la proposition évoquée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions éventuelles que nécessiterait cette mise en œuvre.

**N° 2016 - 09 : Travaux communaux - Demandes de subvention Etat (DETR) pour travaux de rénovation du restaurant scolaire du Querry et du bâtiment d'accueil de l'école municipale de voile de Fromentine.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 179 de la loi du 29 décembre 2010 portant loi de finances pour 2011 a créé la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) née de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

L'objectif de cette dotation à laquelle la commune est éligible, est de répondre aux besoins d'équipement des territoires ruraux dans le cadre d'opérations d'investissements.

Après avoir présenté les critères d'attribution de cette dotation pour 2016, M. le Maire propose alors à l'Assemblée de solliciter à nouveau l'obtention d'une subvention pour les travaux suivants, classés par ordre de priorité :

→ priorité n°01 : secteur bâtiments scolaires et périscolaires - Travaux de rénovation du Restaurant Scolaire du Querry en vue d'améliorer l'isolation phonique, le système électrique, le système d'éclairage, ainsi que les performances énergétiques du bâtiment (amélioration de l'isolation extérieure par remplacement des menuiseries et vitreries, isolation), pour un montant global HT estimé à 137.500,00€.

→ priorité n°02 : secteur immeubles communaux - Travaux de rénovation du bâtiment d'accueil de l'école municipale de voile de Fromentine, en vue d'améliorer ses performances énergétiques, pour un montant global HT estimé à 60.000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **sollicite** les aides financières de l'Etat, au titre de la «Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux», pour les travaux énumérés ci-dessus, estimés à la somme globale de 197.500,00€ HT.,
- **dit** que le financement de ces opérations sera assuré par les subventions déjà obtenues ou sollicitées (Etat, Département, Région et SyDEV), par les fonds libres de la Commune et par un ou plusieurs emprunts éventuels pour la différence.

**N° 2016 - 10 : Travaux communaux - Convention avec le SyDEV pour divers travaux de remise à niveau.**

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du programme des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, il y aurait lieu d'autoriser l'inscription des opérations suivantes :

- Travaux de rénovation suite à la visite n°3 d'Octobre 2015 du réseau réalisée par le SYDEV (remplacement luminaire LC la Fontaine), moyennant une participation communale de 622,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document pouvant s'y rapporter et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit que** cette dépense sera inscrite sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

**N° 2016 - 11: Affaires foncières - ZA du Rampy : acquisition divers terrains appartenant à la communauté de communes Océan-Marais de Monts.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations des 28 avril 2009 et 09 mars 2010, le conseil municipal a donné son accord pour la cession, dans la zone artisanale du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche et au profit de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, des parcelles cadastrées n° AL 206 et 207, d'une surface globale de 4.513 m<sup>2</sup> et pour un coût global hors taxes de 42.156,00€, acquisitions destinées alors à l'implantation d'un projet d'immobilier d'entreprises.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée d'accepter la rétrocession, au profit de la Commune, de ces parcelles au prix initial de cession, soit 42.156,00€, afin de pouvoir répondre aux demandes d'implantation de divers artisans locaux, le projet intercommunal étant quant à lui reporté dans le

temps, les frais d'acte afférents à cette rétrocession étant pris en charge par la communauté de communes.

Le conseil municipal,  
vu le code général des collectivités territoriales,  
vu la délibération de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts en date du 10 décembre 2015,  
après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :  
- **accepte la rétrocession** au profit de la commune des parcelles cadastrées n° AL 206 et 207, d'une surface globale de 4.513 m<sup>2</sup>, acquises par la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts dans la zone artisanale du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche, et ce moyennant un prix principal hors taxes de 42.156,00€,  
- **autorise** M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document éventuel y afférent,  
- **s'engage à inscrire** les crédits nécessaires à cette acquisition lors du vote du budget de l'exercice 2016.

### **N° 2016 - 12 : Affaires foncières - ZA du Rampy 5ème tranche (phase 2) : cession des parcelles.**

Monsieur le Maire rappelle que :  
- par délibérations des 28 avril 2009 et 09 mars 2010, le conseil municipal a donné son accord pour la cession au profit de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, des parcelles cadastrées n° AL 206 et 207 de la zone artisanale du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche, d'une surface globale de 4.513 m<sup>2</sup> et pour un prix global hors taxes de 42.156,00€, acquisitions destinées alors à l'implantation d'un projet d'immobilier d'entreprises,  
- par délibération de ce jour, le conseil a accepté la rétrocession au profit de la commune de ces parcelles, afin de pouvoir répondre aux demandes d'implantation de divers artisans locaux.

Monsieur le Maire propose donc la création, sur les terrains rétrocédés à la commune, de quatre parcelles homogènes et de définir dès à présent les conditions de cession desdites parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :  
- **donne son accord** pour la création de quatre parcelles sur les terrains cadastrés n° AL 206 et 207 acquis de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts dans la zone artisanale du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche,  
- **décide d'appliquer** aux parcelles ainsi créées les conditions de cession fixées par ses décisions des 28 avril 2009 et 30 juin 2010, à savoir un prix de vente de 16,00€ hors taxes le mètre carré et l'instauration d'un droit de réméré permettant à la commune de se réserver le droit de racheter la parcelle vendue dans les 5 ans suivant la date de signature de l'acte, moyennant la restitution du prix principal révisé en fonction de la variation du coût de la construction, étant précisé que la commune exercerait cette faculté de réméré ou de rachat prévue aux articles 1659 et suivants du Code Civil, uniquement dans le cas de non construction de la parcelle dans les 5 ans,  
- **décide de confier** à la commission des Finances le soin d'étudier les différentes demandes d'acquisition et de procéder aux attributions dans les conditions fixées ci-dessus,  
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir, ainsi que tous documents éventuellement nécessaires,  
- **autorise** par ailleurs Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir en vue de la mise en œuvre de cette opération, notamment en matière d'urbanisme pour la division des parcelles concernées et à engager toutes dépenses nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation complémentaires des parcelles,  
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du budget 2016 et **autorise**, en cas de besoin, la création d'un budget annexe « lotissement artisanal du Rampy 5<sup>ème</sup> tranche - phase 2 ».

### **N° 2016 - 13 : Affaires financières - Convention avec l'association Esnov' Chantiers de Challans pour réalisation de chantiers d'insertion.**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de ces dernières années, la Commune a fait appel à plusieurs reprises à l'association ESNOV' Chantiers de Challans (organisme chargé de mettre en place dans les collectivités des chantiers d'insertion pour lutter contre l'exclusion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI), en vue de la réalisation de divers chantiers collectifs.

M. le Maire propose alors à l'Assemblée la signature des nouvelles conventions avec cette association pour 2016, en vue notamment de la réalisation de divers travaux d'entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour participer à la mise en œuvre sur la commune, de nouveaux chantiers collectifs d'insertion en 2016,
- **autorise** la signature des conventions à intervenir avec l'Association ESNOV 'Chantiers de Challans, moyennant une rémunération maximum estimée à 4.140,00€ et dont le montant définitif sera calculé dans cette limite, en fonction de la main d'œuvre effectivement fournie,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à cette dépense lors du vote du prochain budget primitif (article 6218).

### **N° 2016 - 14 : Affaires financières - Projet de classe découverte de l'école privée : demande de subvention.**

M. le Maire informe le conseil municipal que l'école privée envisage d'organiser une sortie dans le Périgord, du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin, pour l'ensemble des élèves (39 participants) dont 10 enfants de la Commune, sur le thème de la découverte des modes de vie (temps préhistoriques et moyenâgeux).

A cette occasion, l'école sollicite une aide financière de la Commune, sachant que le coût de revient brut par élève est estimé à 184,00 €.

La commission des Finances a émis un avis favorable sur le principe d'une contribution communale au financement de ce séjour, d'un montant maximum égal à 60% du coût de revient du séjour, le montant définitif devant être déterminé en fonction de la participation demandée aux familles et de l'aide qui devra être sollicitée par l'école auprès de la Communauté de communes Océan-Marais de Monts.

Il est donc proposé aujourd'hui au conseil de donner son accord de principe pour une participation communale à ce séjour, de manière à permettre la poursuite du projet, le montant de cette participation devant finalement être fixé lors d'une prochaine réunion, après que la Cté de communes aura statué sur la demande d'aide formulée par l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus.

### **N° 2016 - 15 : Affaires financières - Taxe de séjour 2016 : modification.**

M. le Maire rappelle que, par délibération du 03 novembre 2015, le conseil municipal a fixé les tarifs de taxe de séjour applicables en 2016, tarifs tenant compte des types d'hébergement existant sur la commune.

Suite au récent classement d'une structure de résidence de tourisme en catégorie 4 étoiles, il y aurait lieu d'adapter les tarifs 2016 en conséquence, en créant un tarif « Hôtels de tourisme 4 \*, résidences de tourisme 4 \*, meublés de tourisme 4 \* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu sa délibération du 03 novembre 2015 fixant les conditions, notamment tarifaires, d'application de la taxe de séjour pour l'année 2016,

sur proposition de la Commission des Finances,

après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide de modifier** la grille tarifaire fixée par la délibération susvisée pour l'application de la taxe de séjour en 2016, avec la création d'un tarif « Hôtels de tourisme 4 \*, résidences de tourisme 4 \*, meublés de tourisme 4 \* et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes » à 0,85€ par nuitée (part communale),
- **dit que** toutes les autres dispositions de la délibération susvisée restent applicables.

#### **N° 2016 - 16 : Tourisme - Animations municipales 2016 : convention de partenariat avec l'association « chiens nordiques de Vendée ».**

M. le Maire rappelle que, depuis février 2009, la commune organise en partenariat avec l'office de tourisme une opération de promotion touristique de la station intitulée « Les sports d'hiver à la mer ».

L'activité phare de cette opération reste la découverte des sports de traîne (baptêmes en chiens de traîneaux et randonnées) qui attire de nombreux visiteurs et pour laquelle un partenariat avec l'association des Chiens Nordiques de Vendée a été mis en place.

Afin de poursuivre cette collaboration en 2016, il est proposé de signer une nouvelle convention de partenariat avec cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** les propositions formulées ci-dessus,
- **autorise** la signature d'une nouvelle convention de partenariat avec l'association « sports et chiens nordiques de Vendée » pour l'année 2016 et **donne son accord** pour l'attribution, dans ce cadre, d'une subvention de fonctionnement de 2.000,00€, dont le versement interviendra par moitié au plus tard fin juin et fin décembre 2016,
- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires à ces dépenses lors du vote du prochain budget primitif.

#### **N° 2016 - 17 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels en contrat CDD pour besoins occasionnels et saisonniers.**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux pour la préparation et le déroulement de la prochaine saison estivale, il y aurait lieu de d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- **Services techniques :**
  - o 32 mois à temps complet d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré maximum de 321 et 6 mois à mi-temps (piques-papier), rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 317,
- **Police municipale :**
  - o 4 mois d'agent de surveillance de la voie publique auxiliaire, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré maximum 323,
- **Animation culturelle :**
  - o 3 mois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 317,
- **Animation sportive :**
  - o 2 mois d'éducateur sportif à temps complet à compter du 01 juillet 2016, rémunération mensuelle basée sur l'indice majoré 325,
  - o 2 mois d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 317,
- **Activités nautiques :**
  - o 8 mois d'auxiliaire à temps complet en vue de compléter les effectifs affectés aux activités nautiques voile et char à voile, rémunération mensuelle basée sur l'indice majoré 317.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les contrats individuels correspondants,

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2016 - 18 : Personnel communal - Saison estivale 2016 : Surveillance des plages.**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir les conditions d'ouverture des postes de secours de Fromentine et de La Bergère durant la saison estivale.

Pour la saison estivale 2016, M. le Maire propose :

- de fixer comme suit, les dates d'ouverture des postes, de manière à pouvoir réserver auprès de la SNSM les personnels correspondants : du samedi 02 juillet au dimanche 28 août inclus pour les deux postes,
- d'autoriser le recrutement, pour la période maximum du 01 juillet au 29 août, des personnels énumérés ci-après, nécessaires au fonctionnement de ces 2 postes :

	<b>Postes ouverts</b>	<b>Indice brut</b>
chef de poste	2	416
adjoint au chef de poste	2	375
sauveteur qualifié	5	342

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire signer la convention à intervenir avec la SNSM, d'une durée d'un an à compter de sa date de signature,
- **autorise** M. le Maire à procéder aux recrutements et à signer les contrats individuels correspondants,
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

#### **N° 2016 - 19 : Personnel communal – Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir aux services techniques (espaces verts).**

M. le Maire informe l'assemblée du dispositif des emplois d'avenir créé par la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, par contrat aidé.

Ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat fixée à 75 % du taux horaire brut du SMIC et l'exonération de charges patronales de sécurité sociale, liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement (tutorat, formation...).

M. le Maire propose de créer un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent des services techniques (espaces verts),
- Durée du contrat : 36 mois,
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h 00,
- Rémunération : 90% du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** sur l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- **autorise** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant (convention, contrat de travail de droit privé à durée déterminée notamment),
- **dit que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

## N° 2016 - 20 : Urbanisme - Projet de construction d'une agence du Crédit Mutuel en centre-bourg : convention pour stationnement et construction en saillie.

Le Conseil Municipal,

Vu ses décisions des 13 octobre 2014 et 30 mars 2015 relatives à la cession d'un terrain communal situé en centre-bourg, 49 route de St-Jean-de-Monts, au profit de la caisse de Crédit Mutuel de Beauvoir-sur-Mer, en vue de la construction d'une agence bancaire,

Vu la demande de permis de construire n° PC 08501215C0036 déposée à cette occasion le 17 novembre 2015,

Vu les observations formulées dans le cadre de l'instruction de cette demande,

Considérant l'intérêt que représente ce projet pour le développement de la commune et de son centre-bourg,

- **donne son accord** pour la signature, avec la caisse de Crédit Mutuel, d'une convention pour la mise à sa disposition d'une surface nécessaire à la création de trois emplacements de stationnement de véhicules, sur le terrain privé communal n° AI 39 situé à proximité de la future agence, permettant ainsi audit projet de répondre aux dispositions de l'article UB12 du POS,

- **autorise** par ailleurs la construction en saillie d'un acrotère en façade côté route de St-Jean-de-Monts.

### Affaires diverses

Le conseil prend ensuite connaissance :

➤ de l'évolution de la commercialisation des parcelles du lotissement communal « Le Marais » : à ce jour, 08 parcelles sont attribuées sur les 11 disponibles, dont 05 pour lesquelles un PC a été déposé. Lors de sa dernière réunion, la commission des Finances a attribué la 8ème parcelle n° 01. Depuis, deux nouvelles demandes ont été déposées pour les parcelles n°09 et n°03. Le conseil municipal décide donc de donner sans attendre son accord sur ces demandes d'attribution,

➤ des chiffres officiels de la population de la commune applicables au 01 janvier 2016, à l'issue d'une nouvelle actualisation effectuée par l'INSEE :

population municipale : 2.179, population comptée à part : 33, population totale : 2 212,

➤ du compte-rendu du conseil de la communauté de communes Océan-Marais de Monts du 10 décembre 2015,

➤ des 8 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT,

N°	DATE	OBJET
2015-292	01/12/2015	Contrat de location terminal de paiement école de voile (loyer mensuel maintenance incluse : 17,00 € HT)
2015-300	21/12/2015	Assurances - Contrat avec GROUPAMA Centre Atlantique pour risques dommages aux biens (cotisation annuelle TTC de 5.280,00€), + responsabilité civile et assurance automobile (cotisation annuelle TTC de 1.545,00€) + assurances automobile des collaborateurs
2015-301	21/12/2015	Assurances - Contrat avec SMACL Assurances pour protection juridique et assurance bateaux (cotisation annuelle TTC de 618,75€ pour la protection juridique de la collectivité, cotisation annuelle TTC de 172,22€ pour la protection juridique des élus et age)
2015-303	23/12/2015	Cession véhicules municipaux au profit de la SARL Garage CHARTIER (montant forfaitaire global : 100,00 €)
2016-01	12/01/2016	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique, suite à dégradation mobilier urbain et végétaux (716,00 €).
2016-02	12/01/2016	Cession matériels nautiques (2 catamarans Hobie Cat 15) au profit de la société OCEANO SPORTS (1.200,00 € chacun)
2016-03	12/01/2016	Contrat d'entretien et de maintenance avec la SARL ESCALEV - monte escalier Mairie (montant annuel : 300,00 € HT)
2016-04	12/01/2016	Remboursement de sinistre par GROUPAMA Centre Atlantique, suite à dégradations à l'école publique (1.188,57 €)

➤ des 10 déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis sa dernière réunion, dont aucune n'a fait l'objet de l'exercice du Droit de Préemption Urbain.



N°	DATE DECISION	NOM DU VENDEUR ADRESSE TERRAIN	TERRAIN			BATI ou NON BATI
			Référence	Surface (m2)	Prix en €	
2015-293	04/12/2015	SCI LES DUNES DE FROMENTINE 2 rue des Pins	AB n°234	225	152 000,00 €	B
2015-294	08/12/2015	Cts COQUILLON Emmanuel 3 allée du Glajou	AK n°388	542	200 000,00 €	B
2015-295	08/12/2015	Cts GRANJUS Jean-Claude 8 rue de la Butte	AB n° 411 et 584	352	134 000,00 €	B
2015-299	16/12/2015	Cts PETIGAS Mélanie/ARTUS 20 allée du Gd Courreau	AD n°211, 199 et 210	1 942	205 000,00 €	B
2015-302	18/12/2015	NAULEAU Eric 2 B, av. du Phare	AB n°687	94	57 500,00 €	B commerce
2015-304	24/12/2015	Cts LAFOUGE 24 bis, rte de la Corsive	AC n°247 et 260	839	155 000,00 €	B
2015-305	28/12/2015	Cts GIRAUDET 77 rte de St-Jean-de-Monts	AN n°7p et 289p	500	40 000,00 €	NB
2016-05	15/01/2016	FRANCES Michèle 2 ch. de la Prise	AE n°111	557	85 000,00 €	B
2016-06	15/01/2016	GAULT Alain 29 ch. de la Dune	AE n°241	112	109 000,00 €	B
2016-07	15/01/2016	Cts VIAUD 25 ch. du Grand Logis	AI n°585 et 586	272	147 500,00 €	B

➤ des observations formulées par divers conseillers concernant :

- les difficultés d'organiser un marché d'hiver attractif et l'opportunité d'un réaménagement du centre-bourg, ainsi que l'intérêt de prévoir la mise en place de conteneurs destinés à recevoir les déchets collectés sur le littoral (Y. Guibert),

- la suggestion de mise en place, au sein de la nouvelle bibliothèque, d'une bourse d'échanges de livres (W. Blanchard). M. le Maire rappelle que des bénévoles sont intégrés à l'équipe d'encadrement de la bibliothèque, que la création d'une association est envisagée et que de nouveaux projets sont en réflexion, dont pourra faire partie cette bourse d'échanges,

- le grand intérêt qu'ont suscité auprès de la population, les informations communiquées par M. le Maire lors de la cérémonie des vœux, notamment pour ce qui concerne les travaux de défense contre la mer ou encore les résultats sportifs remarquables des jeunes des écoles de voile et de char à voile.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

**Isabelle DELAPRE**

**Pascal DENIS**